

32 - Personnel Communal - Recrutement du chef de service Vie Associative

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : L'emploi à temps complet de chef de service Vie Associative au sein de la Direction Vie des Quartiers est actuellement vacant.

L'agent a pour principales missions :

- encadrer et animer le personnel du service
- organiser des actions collectives en direction des associations
- favoriser la dynamique et la synergie des associations, susciter des projets inter-associatifs
- développer le travail transversal avec les structures de la Direction Vie des Quartiers et les autres services municipaux.

La Ville a souhaité pourvoir cet emploi de chef de service Vie Associative par un agent bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée au sein de la Direction Vie des Quartiers. Le caractère permanent de son recrutement et son expérience dans la Direction confortent son positionnement sur ces missions.

Celui-ci bénéficie actuellement d'un contrat de droit public à durée indéterminée. Il est donc proposé de retenir son profil et de lui permettre de conserver le bénéfice de son contrat à durée indéterminée conformément à l'article 3-4 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit que *«tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée»*.

En l'espèce, le recours à cet agent contractuel serait justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Direction.

Le contrat, de droit public, sera établi pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} juillet 2015.

L'agent percevra la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, afférente à l'indice brut 712 ainsi qu'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 1^{ère} catégorie des attachés principaux territoriaux affectée d'un coefficient de 5,03 et la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à définir cet emploi à temps complet de chef de service Vie associative au sein de la Direction Vie des Quartiers dans les conditions ci-dessus,
- à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 juin 2015.